

# Dojo info Club



## Rentrée 2017/2018

- Le certificat médical et la licence - page 6
- Les assurances du contrat fédéral - page 10
- Initiation des non licenciés et assurances - page 19
- La plate-forme des clubs - page 20
- Espace club - page 22
- Espace licencié - page 24
- La formation des dirigeants de club - page 25
- Formation : les financements - page 26
- Haute du saluki minimum conventionnel - page 30

- Les Stages Nationaux de formation - page 31
- Evolution des attendus de la ceinture noire - page 34
- Les clubs et les effets de la nouvelle gouvernance - page 36
- Décision de l'AG : Villebois - page 38
- Faire vivre et animer son club - page 40
- Les avantages partenaires - page 44
- Retour sur la tournée des champions - page 46
- Nota bene sportif - page 47

## EDITO

Nos athlètes reviennent des championnats du Monde de Budapest... Une nouvelle saison commence pour notre équipe de France avec comme objectif les Jeux Olympiques de Tokyo, berceau du judo et du jujitsu. Notre fédération est en charge de dix disciplines et si de nombreuses fédérations ne s'attachent qu'à l'aspect compétition de leurs activités, notre fédération a fait le choix de ne regrouper que des disciplines où l'objectif est l'éducation physique intellectuelle et mentale dans le respect de valeurs morales universelles par une pratique.

Cette mission donne un vrai sens à l'engagement de nos dirigeants, enseignants et techniciens qui œuvrent au sein de nos clubs pour le plus grand plaisir de nos jeunes et moins jeunes pratiquants.

Notre mission de développement est basée sur la qualité de l'enseignement, des activités et la qualité d'accueil de nos clubs. Développer notre nombre de licenciés c'est ouvrir plus grand nos portes à des personnes

qui viendront agrandir notre famille et partageront nos valeurs.

Quel plaisir de retrouver des anciens élèves de nos clubs qui nous remercient pour ce qu'ils ont appris dans nos clubs, c'est pour nous du bonheur et une fierté.

Comme pratiquement tous les sports nous avons chaque année des licenciés qui nous quittent (environ 40% quel que soit leur âge de début). Nous devons avoir l'objectif de mieux les fidéliser et en particulier les jeunes qui ont obtenu la ceinture noire et qui arrêteront ensuite la pratique.

Le présent Dojo info club est à votre service, et si vous désirez que nous traitions des sujets particuliers, c'est avec plaisir que nous le ferons.



*Jean-Luc Rouges*  
Président de la FFJUDO



## 2 Dojo info Club SEPTEMBRE 2017

# A QUOI SERT LA LICENCE ?

Le mot « licence » signifie l'autorisation, la permission et la possibilité réglementaire.

Elle autorise avant tout chaque licencié à avoir accès à tous les services et actions proposées par la fédération française de judo jujitsu kyudo kendo et disciplines associées (FFJIDA).



Le licencié est pris en compte par la FFJIDA dans l'ensemble de son parcours et de sa formation dans la discipline qu'il a choisie; le mot discipline convient à notre objectif principal : une formation « citoyenne » qui débute, même s'il s'agit d'un sport de combat, ou plutôt d'un ART MARTIAL, par le respect : des autres, de son partenaire, de son adversaire, des lieux (le DOJO), de son professeur, et de soi-même. La pratique du JUDO et de toutes les disciplines qui lui sont rattachées vise à rendre meilleur l'individu, dans sa mentalité, ses valeurs morales, son rapport social aux autres par les progrès qu'il fera dans l'acquisition de la technique la plus parfaite qu'il pourra atteindre selon ses compétences; il importe d'avoir pour objectif de viser l'obtention de la Ceinture Noire préparée dans le cadre de son club avec son professeur, formé et qualifié par un diplôme.



Ce club dont les

dirigeants apportent tout l'environnement qui permet de progresser dans les meilleures conditions : convivialité, sécurité, accompagnement aux animations, entre autres. Les dirigeants sont accompagnés sur le site fédéral comme vous pouvez le voir sur d'autres pages de ce Dojo info club. Votre espace licencié vous permet de suivre l'évolution de votre parcours (licences, fonctions, grades...). Vous pouvez également retrouver sur Judo TV; la télévision de la FF Judo, toute l'actualité en direct ou en différé avec de nombreux dispositifs: des lives pour suivre les compétitions en direct, des "tableaux clic" pour suivre l'avancée du tableau de compétition en temps réel, des "tableaux vidéos" pour revoir les combats qui vous intéressent, des vidéos à la demande.



### 3 Dojo info Club SEPTEMBRE 2017

La licence donne le droit de participer gratuitement à la plupart des actions sportives : animations (départementales ou régionales) sur tatamis, rencontres avec d'autres clubs (dont les pratiquants doivent être licenciés aussi), championnats de France (et les sélections intermédiaires) individuels et par équipes, coupes de France, stages, passages de grades, etc. Toutes ces actions vous sont accessibles gratuitement une fois le coût de la licence acquitté auprès de votre club qui le transmettra au siège fédéral (37€ pour chaque pratiquant de votre club en 2017-2018).



Grâce au nombre de ses licenciés le club peut obtenir de la Coopérative d'Achat fédérale beaucoup d'objets, d'images et autres représentations du judo pour l'activité « ANIMACLUB » dont les diplômes des grades de couleur (ceintures kyu) pour vous conduire sur la voie de la Ceinture Noire.

Votre club et votre licence vous permettent, si vous en avez le désir, de préparer votre avenir dans le judo et ses disciplines associées, dans des stages fédéraux sans payer davantage (sauf pour la formation qualifiante – pour laquelle la FFJDA peut vous apporter une aide) : le Haut-Niveau, l'enseignement, l'arbitrage (et commissaire sportif), juge de Kata, dirigeant à tous les niveaux... Le judo est une école de vie avec ses 5 600 clubs et 570 000 licenciés. Accédez au site fédéral et visitez les rubriques qui vous intéressent tous les espaces consacrés à chaque catégorie.



### 4 Dojo info Club SEPTEMBRE 2017

Enfin (mais votre construction personnelle de votre judo avec vos propres objectifs ne sera jamais finie), la force du nombre que nous sommes nous permet de traiter pour les quatre années qui viennent, avec une assurance mutualiste (SMACL-CREDIT AGRICOLE) qui vous propose des garanties que très peu de fédérations (s'il en est...) peuvent offrir à leur licenciés (cf. article *Les assurances du contrat fédéral* dans ce numéro).

Plus que jamais : licence ou assurance répondent à la devise que nous a léguée le fondateur du JUDO, le Maître JIGORO KANO :

« ENTRAIDE ET PROSPERITE MUTUELLE »



### Le saviez-vous ?

- La licence 2017/2018 reste au prix de 37€.
- Les membres du bureau doivent être également licenciés à la FFJDA (cf. Textes officiels de la FFJDA en vigueur > Licences - assurance - affiliation - OTD) en particulier pour assurer leur responsabilité civile.
- La licence est valable du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août.



# LE CERTIFICAT MÉDICAL ET LA LICENCE

## Récapitulatif pour la saison 2017-2018

**Renouvellement de licence pour un demandeur déjà licencié à la FFJDA pour la saison 2016-2017 avant présenté un certificat médical :**

- Si le licencié peut répondre « non » à toutes les rubriques du questionnaire de santé QS sport :
  - Si le licencié saisit sa demande de licence en ligne : le licencié atteste en ligne avoir répondu « non » à toutes les rubriques du questionnaire de santé.
  - Si le club saisit la demande de licence en ligne : le club doit demander au licencié une attestation certifiant qu'il a répondu « non » à toutes les rubriques du questionnaire de santé. Dans ce cas le club conserve l'attestation.
- Pas de présentation d'un nouveau certificat médical.
- Si le licencié a répondu « oui » à au moins une rubrique du questionnaire de santé :
  - Présentation d'un certificat médical établissant l'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou du sport datant de moins d'un an par rapport à la date de la demande de licence 2017-2018. Les licenciés non pratiquants sont exonérés de certificat médical.

**Autre cas (exemples : nouveau licencié FFJDA, renouvellement non successif...) :**

- Présentation d'un certificat médical établissant l'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou du sport datant de moins d'un an par rapport à la date de la demande de licence 2017-2018. Les licenciés non pratiquant sont exonérés de certificat médical.

Les clubs doivent donc recueillir et conserver les certificats médicaux ou les attestations (et non les questionnaires du fait du secret médical) de leurs adhérents.

La FFJDA a développé dans le cadre de la prise de licence par internet un outil de suivi et de déclaration des certificats médicaux. Le questionnaire et un modèle d'attestation sont disponibles sur le site internet dans l'espace public de prise de licence.

Les attestations et les timbres de licence comporteront l'indication relative au certificat médical (compétition, hors compétition, licencié non pratiquant), permettant ainsi de faciliter le suivi et le contrôle lors des compétitions.



**LA CEINTURE NOIRE**  
LE DÉBUT D'UN ÉPANOUISSEMENT PERSONNEL

**PROGRESSEZ**  
AU TRAVERS DES DAN, DES STAGES, DES ENTRAÎNEMENTS DE LA CARRIÈRE HAUT NIVEAU, DU PARTENARIAT

**PARTAGEZ**  
DES RÈGLES ET DES VALEURS EN TANT QU'ARBITRE, ENCADRANT

**TRANSMETTEZ**  
LES VALEURS DU JUDO EN TANT QU'ÉLU ENCADRANT, ENSEIGNANT, BÉNÉVOLE

**STRUCTUREZ**  
EN TANT QUE FORMATEUR, CONSEILLER PAR LES COMMISSIONS, EN ACCOMPAGNANT LES CLUBS

RENSEIGNEZ-VOUS AUPRES DE VOTRE CLUB OU DU SERVICE FORMATION DE LA FFJDA  
A L'ADRESSE EMAIL SUIVANTE : [FORMATION@FFJDO.COM](mailto:FORMATION@FFJDO.COM)

Je refuse l'assurance

**Refus d'assurance :** Si la sousigné, refuse de souscrire à l'assurance Accidents Corporels proposée par la FFJD, et non obligatoire, il reconnait avoir été informé des risques encourus par la souscription de cette assurance et avoir consenti à son intégrité physique. Il ne règlera pas la somme de 2,30 € TTC avec la licence.

**AFFICHER LA NOTICE D'ASSURANCE**

- J'ai pris connaissance de la notice d'assurance
- Et atteste être titulaire d'un certificat médical valide établissant l'absence de contre-indication à la pratique :
  - 1 du sport
  - 2 du sport en compétition
  - 3 licencié non pratiquant (exonéré de certificat médical)

*Vous pouvez ne pas présenter de certificat médical si vous avez répondu "NON" à toutes les rubriques du questionnaire de santé : QS-SPORT Cerfa N°15699\*01*

**- 4 J'atteste avoir répondu par la négative à l'ensemble des rubriques du questionnaire de santé QS-SPORT Cerfa N°15699\*01**

*Imprimer une attestation*

Vous n'avez pas de certificat médical enregistré la saison dernière

Valider la demande dans ce club

© 2010 / Fédération Française de Judo - Tous droits réservés

**Rappel des textes de la loi :**

**Article L.231-2 du Code du sport**

« I.-L'obtention d'une licence d'une fédération sportive est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et permettant d'établir l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou, le cas échéant, de la discipline concernée.

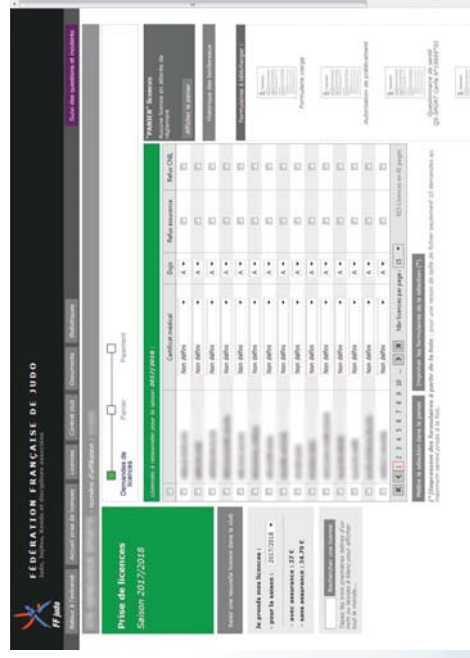
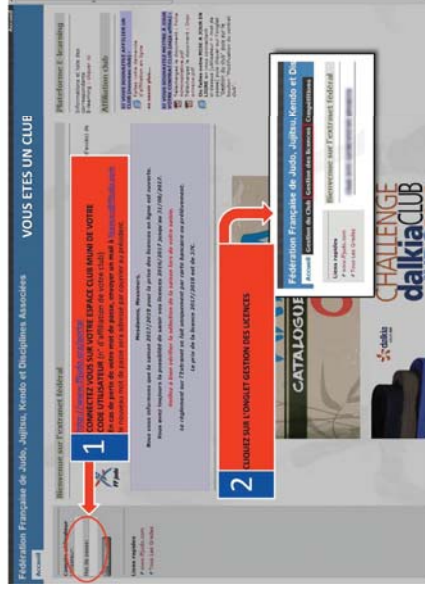
Lorsque la licence sollicitée permet la participation aux compétitions organisées par une fédération sportive, le certificat médical atteste l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernés en compétition.

II.-Les modalités de renouvellement de la licence, et notamment la fréquence à laquelle un nouveau certificat est exigé, sont fixées par décret. » L'article D231-1-3 du Code du sport fixe la fréquence à 3 ans. ».

# Comment prendre sa licence avec certificat médical

Par le club

- Allez sur l'extranet fédéral
- Connectez-vous à l'aide de votre mot de passe
- Cliquez sur l'onglet "Gestion des licences"

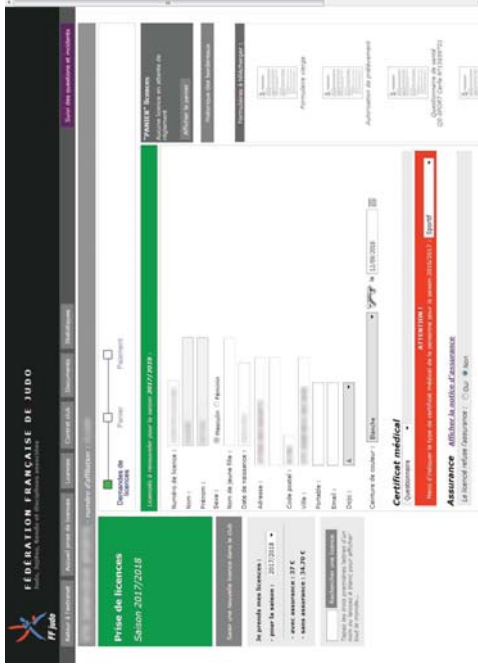


Voire liste de renouvellement de licences apparait.

Dans la colonne "certificat médical", renseigner le type de certificat médical.

Attention :

- "non défini" signifie "sélectionner".
- Pour les compétiteurs, sélectionner "sport en compétition".
- "licencié non pratiquant" concerne les personnes qui ne montent pas sur le tapis comme par exemple les membres du bureau.



Dans le cas où "4- J'atteste avoir répondu par la négative à l'ensemble des rubriques du questionnaire de santé Q5-SPORT Cerfa N°15699-01" a été coché, un encadré dans la fiche du licencié. Il faudra alors renseigner le type de certificat médical du licencié pour la saison 2016/2017 afin de valider la licence 2017/2018.

Dans le cas où le club saisit la demande de licence en ligne, il doit impérativement conserver l'attestation QS Sport (et non les questionnaires du fait du secret médical) ou le certificat médical le cas échéant du demandeur (cf. chapitre "Récapitulatif pour la saison 2017-2018" de ce Dojo info club).

**Par le licencié**

Le licencié peut prendre sa licence :

- soit par l'intermédiaire de leur espace licencié,
- soit par l'onglet "licence en ligne" via le site internet fédéral [www.ffjudo.com](http://www.ffjudo.com).



Le licencié sélectionne le certificat médical qui le concerne ou l'attestation QS Sport (à imprimer et transmettre au club) et valide sa demande qui va dans le panier du club.

# LES ASSURANCES DU CONTRAT FEDERAL



La FFJDA a souscrit un nouveau contrat d'assurances auprès de SMACL ASSURANCES en partenariat avec CREDIT AGRICOLE ASSURANCES pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2021.

1. L'assurance responsabilité civile : Pour protéger la FFJDA, les organismes territoriaux délégataires, les clubs et les licenciés des risques des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers dans le cadre de leurs activités (définies au contrat).
2. L'assurance individuelle accident corporel : Pour couvrir le licencié pendant les activités sportives et extra-sportives exercées dans le cadre de la vie associative ou sur autorisation.
3. L'assurance assistance aux personnes : Le service d'assistance est joignable 24h/24 au N° Vert 0 800 02 11 11 (appel gratuit depuis un poste fixe) ou +33 5 49 34 83 38 depuis l'étranger.
4. L'assurance responsabilité civile des dirigeants : Pour garantir les dirigeants lorsque leur responsabilité personnelle est engagée en cas de faute détachable de leurs fonctions.
5. L'assurance dommages aux véhicules des transporteurs bénévoles et dirigeants : Les véhicules personnels des transporteurs bénévoles (parents des licenciés entre autres) et dirigeants des personnes morales assurées sont les seuls concernés par le contrat.
6. L'assurance protection juridique : Sont bénéficiaires des garanties les associations et leurs dirigeants mais également les licenciés dans le cadre de leurs activités sportives et statutaires.
7. Les garanties complémentaires : Les licenciés peuvent souscrire, en plus des garanties d'assurance individuelle accident corporel comprises dans la licence, à titre individuel des garanties complémentaires : indemnités journalières, capital décès et invalidité.
8. Les opérations de développement : passeport parrainage, journées portes ouvertes, judo été, etc.

Il s'agit d'un rappel des garanties d'assurance : pour tout complément d'information se reporter aux notices d'assurances disponibles dans les textes officiels ou sur le site internet de la FFJDA : <http://www.ffjudo.com/assurances-1>

**A RETENIR :**

Contact SMACL ASSURANCES : SMACL Assurances - Pôle Partenariat - 141 Avenue Salvador Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9 / [ffda@smacL.fr](mailto:ffda@smacL.fr) / 05.49.32.87.85

Contact FFJDA (service juridique) : Christophe BENETEAU - 01.40.52.16.31 / [juridique@ffjudo.com](mailto:juridique@ffjudo.com)



## 1. L'assurance responsabilité civile

- Elle vise à couvrir les risques des dommages corporels, matériels et immatériels que pourraient causer la FFJDA, les OTD, les clubs affiliés et les licenciés aux tiers dans le cadre de leurs activités sportives ou extra-sportives.
- L'occupation temporaire de locaux est couverte dès lors que le club a signé avec la collectivité une convention de mise à disposition, dans la limite de 180 jours consécutifs par an.
- Dans le cas où le club est propriétaire de ses locaux il devra souscrire un contrat d'assurance « dommages aux biens » couvrant les responsabilités découlant du code civil et les dommages au local. Dans le même contrat, il sera nécessaire de garantir le matériel : bureau, armoire, réserve de buvette, etc.
- Pour exercer son activité, le club peut être propriétaire d'un certain nombre de biens, notamment informatiques pour lesquels il devra souscrire un contrat d'assurance « bris de machines ».
- **ATTENTION** : la garantie responsabilité civile n'a pas vocation à intervenir dans le cadre de la pratique des combats suivants : MMA, No Holds Barred, Pancrace et Lutte contact.

## 2. L'assurance individuelle accident corporel

- Le club doit veiller à attirer l'attention de ses adhérents sur l'intérêt que représente la souscription d'une assurance couvrant les accidents corporels.
- LA DECLARATION D'ACCIDENT EN LIGNE

Dans le délai de 5 jours par le licencié ou par son club

[www.ffjudo.com](http://www.ffjudo.com) > Onglet Licenciés > Rubrique assurances

Un moyen moderne qui offre toutes les garanties de :

- Rapidité de traitement de votre dossier et donc de remboursement
- Simplicité d'utilisation
- Sécurité
- Possibilité de poursuivre la correspondance par courriel

Un outil simple et rapide déjà largement utilisé.

### Le saviez-vous ?

Vous pouvez retrouver le formulaire de déclaration d'accident ou effectuer votre déclaration en ligne sur le site internet fédéral :

[www.ffjudo.com/assurances-1](http://www.ffjudo.com/assurances-1)

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le service juridique fédéral sur [juridique@ffjudo.com](mailto:juridique@ffjudo.com)



[www.ffjudo.com](http://www.ffjudo.com) > onglet Licenciés > rubrique Assurances

1. Déclaration d'accident en ligne
2. Saisir son numéro de licence
3. Renseigner les éléments demandés
4. Obtention immédiate de la validation

### • LES GARANTIES

Décès	<p>Licenciés : 16 ans accomplis : 15 000 € 17 ans et + : 50 000 €</p> <p>Enseignants/Dirigeants (+arbitres) : 70 000 €</p> <p>Sportifs de Haut Niveau/officiels : 150 000 €</p>	<p>Licencié : 70 000 €</p> <p>Enseignants/Dirigeants (+ arbitres) : 100 000 €</p> <p>Sportifs de Haut Niveau/officiels : 300 000 €</p> <p>Ex: 10 % d'invalidité - licenciés =&gt; 7 000 € - Enseignants/Dirigeants =&gt; 10 000 € - Sportifs de Haut Niveau =&gt; 30 000 €</p>
Invalité		

Inv égale ou sup à 61% (pour les accidents de sport seulement)	Licencié : Capital forfaitaire de 1 070 000 €
Accident grave	Enseignants/Dirigeants (+arbitres) : Capital forfaitaire de 1 100 000 €  Sportifs de Haut Niveau/officiels : Capital forfaitaire de 1 300 000 €

**Séjour à l'étranger** : les garanties produisent leurs effets dans le monde entier. Toutefois les accidents survenus hors de France métropolitaine, des départements et régions d'Outre-Mer ou de la principauté de Monaco, ne sont couverts que pour les voyages ou séjours inférieurs à 90 jours consécutifs.

médicaux	200 % de la base de remboursement de la sécurité sociale Capital santé : 3 000 €/accident
----------	--

indemnité journalière	200 % de la base de remboursement de la sécurité sociale Capital santé : 3 000 €/accident
-----------------------	--

à niveau scolaire	Licenciés/Sportifs de Haut Niveau : Immobilisation à domicile pour une durée > à 2 semaines : soutien pédagogique jusqu'à la reprise des cours ; Primaire à Univ. ; Cours particuliers donnés à domicile jusqu'à 3h / jour ouvrable, hors vac scolaires.
-------------------	---

indemnités journalières	Dirigeants/Sportifs de Haut Niveau 70 €/jr indemnité versée à compter du 31 <sup>ème</sup> jour (4 <sup>ème</sup> jour en cas d'hospitalisation). Maximum de 365 jours.
-------------------------	--

**Information sur les sports à risques**

↑ suivants :

- sports aériens (tels que le parachutisme, deltaplane, parapente, saut à l'élastique),
- alpinisme,
- canyoning,
- escalade en milieu naturel,
- activités subaquatiques (telles que spéléologie, apnée, plongée),
- combats libres (MMA, « No Holds Barred », Pancrace, et lutte contact).

### 3. L'assurance assistance aux personnes

Les prestations garanties s'appliquent pour tout déplacement d'une durée inférieure à un an effectué par le bénéficiaire : en tant que participant aux activités organisées par la personne morale, sur mission pour les seuls besoins de la personne morale et dans son intérêt exclusif.

- Transport sanitaire, attente sur place d'un accompagnant, voyage aller-retour d'un proche, prolongation de séjour pour raison médicale, frais médicaux et d'hospitalisation engagés à l'étranger (jusqu'à 80 000 € par bénéficiaire à l'étranger), frais de secours et de recherche, etc.
- Assistance en cas de décès : Décès d'un bénéficiaire en déplacement, déplacement d'un proche, retour anticipé en cas de décès, etc.
- Assistance aux personnes valides : Retour des autres bénéficiaires, remplacement d'un accompagnateur, retour anticipé pour se rendre au chevet d'un proche, sinistre majeur concernant la résidence.
- **Le service d'assistance est joignable 24h/24 au N° Vert 0 800 02 11 11 (appel gratuit depuis un poste fixe) ou +33 5 49 34 83 38 depuis l'étranger**

### 4. L'assurance responsabilité civile des dirigeants

de l'activité sportive proprement dite, la responsabilité personnelle et/ou solidaire des dirigeants de groupements sportifs peut être recherchée sur la base de tout acte fautif (manquements à des obligations réglementaires, erreurs de gestion, décisions d'ordre disciplinaire, etc.) et ils peuvent à ce titre être condamnés sur leurs biens propres.

Afin d'éviter de mettre leur patrimoine en danger, la garantie prévoit précisément la prise en charge des frais de justice et du montant des condamnations (autres que pénales) en leur lieu et place.

	Montant des garanties : 10 000 000€ (FFJDA + OTD) 1 500 000€ (clubs affiliés)
--	---

## Sinistre

Connaissance par un **DIRIGEANT** de club, de ligue, de comité, d'organisme interne ou de la FFJDA d'une **RÉCLAMATION** formée à son encontre ayant pour origine une **FAUTE PERSONNELLE** commise dans le cadre de la gestion de l'association.

*Par exemple*

*Mise en cause de la responsabilité personnelle du dirigeant par une personne morale ou physique, introduction d'une procédure contentieuse, enquête ou poursuite...*

## Déclaration

Déclaration de la réclamation par courrier adressé à SMACL ASSURANCES précisant :

- le numéro de licence du dirigeant concerné,
- le nom et le numéro d'affiliation de l'association dans laquelle le dirigeant exerce son mandat.

Le dirigeant concerné indiquera notamment dans ce courrier son numéro de licence, le nom de l'association où il exerce son mandat de dirigeant ainsi que le numéro d'affiliation de celle-ci.

Il devra également relater les faits et les circonstances qui ont donné naissance à la réclamation avec les dates et les personnes concernées.

## 5. L'assurance dommages aux véhicules des transporteurs bénévoles et dirigeants

- **Pour qui ?**
  - Les dirigeants statutaires, les membres des commissions des OTD, des organismes internes et de la fédération, les commissaires sportifs, les arbitres, etc.
  - Les bénévoles, licenciés ou non, missionnés par une association affiliée (enseignant bénévole, parent d'un licencié).
- **Dans quel cadre ?**
  - La garantie s'exerce uniquement lors de l'utilisation des véhicules personnels des dirigeants et transporteurs bénévoles des personnes morales assurées pour les besoins de celle-ci (activités telles que définies par ses statuts).
- **Nature de la garantie**
  - Il s'agit d'une garantie dommage tous accidents sans franchise en cas de défaillance ou d'absence du contrat d'assurance-automobile du propriétaire du véhicule.

### • ATTENTION :

- Sont exclus de cette garantie la responsabilité civile, la tentative de vol, l'incendie et le bris de glace.
- **N'ont pas la qualité de véhicules assurés, les véhicules appartenant à la personne morale, loués ou empruntés par elle et les véhicules en stationnement.**

### Exemple de prise en charge :

*Le club de judo affilié à la FFJDA a missionné les parents de quelques licenciés pour leur transport sur les lieux de compétitions.*

*Durant le trajet, le véhicule personnel de Mme A, parent bénévole, non licenciée, subit des dommages. L'assurance automobile de Mme A ne couvre pas en totalité, les frais engagés pour les réparations. Le contrat d'assurances fédéral interviendra en complément de l'assurance de Mme A sur les frais de réparation restant à sa charge.*

## 6. L'assurance protection juridique

- SMACL ASSURANCES met en œuvre les démarches nécessaires pour régler le litige d'un club, amiablement ou judiciairement, qu'il soit en défense ou en demande, et en prend en charge les frais et honoraires engagés à cette fin dans les conditions et limites de garantie du contrat d'assurances.
- **Service d'information juridique par téléphone/internet :**
  - En prévention de tout litige un service d'information juridique est à disposition des clubs affiliés à la FFJDA. SMACL ASSURANCES a signé avec son partenaire INTER MUTUELLES ASSISTANCE TECHNOLOGIES une convention permettant à la FFJDA, les OTD, les clubs affiliés et les licenciés de bénéficier de cette prestation ayant vocation à apporter une réponse à toutes leurs interrogations sur tous les domaines de droit énumérés dans les garanties et notamment dans les domaines suivants :
    - La gestion des associations (contentieux, dissolution association, associations en difficultés, etc.) ;
    - La fiscalité (les relations avec les administrations, les taxes et contributions, etc.) ;
    - La propriété intellectuelle ;
    - L'emploi (l'embauche, la modification du contrat de travail, congés, durée du travail, rémunération du salarié, rupture de contrat, etc.)
    - La vie des associations.
- **Disponibilité du service :**
  - Par internet : Le service d'information juridique par internet est accessible depuis votre espace assuré sur [smacl.fr](http://smacl.fr). Ce service est disponible 24h/24 et 7j/7 sans interruption, hors fermetures exceptionnelles.
  - Sur rendez-vous téléphonique avec un juriste
  - Par téléphone : de 8h à 19h sans interruption et le samedi de 8h à 12h, hors fermetures exceptionnelles : 0 800 000 502 (service et appel gratuits)



- **L'assistance juridique :**

- si votre cas ne peut être résolu par téléphone et dois faire l'objet d'une consultation écrite.
- si vous faites l'objet d'une assignation.
- si vous souhaitez faire valoir vos droits en justice.

**IL Y A LIEU D'EFFECTUER UNE DECLARATION DE SINISTRE = toute demande de conseil écrit ou d'assistance à une procédure judiciaire dans le cadre d'un traitement d'un dossier doit être adressée au service juridique de la FFJDA, pour courrier ou email à [juridique@ffjudo.com](mailto:juridique@ffjudo.com)**

Le service juridique valide votre qualité de bénéficiaire et vous adresse un formulaire de déclaration de sinistre à remplir et à retourner au service juridique de la fédération accompagné des pièces utiles à l'étude de votre cas.

Il est important d'indiquer sur ce document si vous souhaitez faire appel à un l'avocat de votre choix ou confier votre dossier à un avocat mandaté par SMACL ASSURANCES.

A la réception de l'entier dossier, le service juridique de la FFJDA adresse celui-ci à SMACL ASSURANCES.

- Si vous avez choisi de confier votre dossier à un avocat mandaté par SMACL ASSURANCES, les frais seront réglés par SMACL ASSURANCES dans la limite des plafonds de remboursement prévus au contrat.

- Si vous avez choisi votre propre défenseur, vous réglez ses honoraires et SMACL ASSURANCES vous rembourse sur présentation des factures acquittées dans la limite des plafonds de remboursement prévus au contrat.

## 7. Les garanties complémentaires

- Soucieuse de la protection des licenciés et consciente du devoir d'information que la loi fait peser sur elle, la fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées propose, au-delà du régime offert par la licence, aux licenciés, ou par les opérations de développement, aux pratiquants occasionnels non-licenciés, des garanties complémentaires souscrites en option (en complétant le formulaire de souscription) :

- capital décès,
- capital invalidité,
- indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire totale.

Type de licencié (ou pratiquant occasionnel non licencié)	Formule	Montant du capital DÉCÈS	Montant du capital INVALIDITÉ (100 % invalidité) (*)	INDEMNITÉS JOURNALIÈRES Montant / jour	TARIF FORÉFAITAIRE TTC	FORMULE CHOISIE
Licencié de moins de 12 ans	1		32 000 €		4,40 €	
	2	85 000 €	95 000 €		11,50 €	
	3	35 000 €	65 000 €	(2)20 €	26,75 €	
	4		95 000 €		8,60 €	
Licencié de 12 à 62 ans	5	50 000 €	95 000 €		31,50 €	
	6	50 000 €	95 000 €	(2)30 €	38,90 €	
	7			(1)20 €	17,60 €	
Licencié de 63 à 70 ans	8			(1)30 €	28,15 €	
	9	20 000 €	32 000 €		5,40 €	

(\*) montant obtenu en multipliant le capital par le taux d'incapacité permanente résultant de l'accident.

- **Procédure de souscription :**

Le licencié qui souhaite souscrire cette garantie optionnelle devra remplir le formulaire de souscription disponible auprès du club ou téléchargeable sur le site internet de la FFJDA : <http://www.ffjudo.com/assurances-1>, et le renvoyer à SMACL ASSURANCES en joignant un chèque à l'ordre de SMACL ASSURANCES du montant de l'option choisie.

## INITIATION DES NON LICENCIÉS ET ASSURANCES

Deux cadres juridiques ont été mis en place par la fédération et SMACL ASSURANCES pour permettre aux clubs de proposer des initiations tout en offrant aux personnes non licenciées le bénéfice des garanties d'assurances du contrat fédéral :

### L'opération parrainage :

Cette opération est réalisable sur deux périodes, du **15 septembre au 31 octobre** et du **1<sup>er</sup> au 31 janvier**. Le club commande au service communication de la fédération des passeports parrainage permettant à un licencié d'un club d'inviter un non licencié à une séance d'initiation au judo dans son club. Le passeport signé permet d'être assuré pour la séance.

### Journées Portes Ouvertes :

Cette opération peut être réalisée sur **10 Journées** (avec la possibilité de grouper ces journées sur 2 jours successifs au maximum) selon les choix des clubs durant la saison sportive. Pour que le club et les pratiquants non licenciés soient assurés, une déclaration doit obligatoirement être effectuée à SMACL ASSURANCES au plus tard 48 h avant la manifestation précisant la date, les horaires, le lieu et le nombre approximatif de participants.

SMACL Assurances  
Pôle Partenariat - 141 Avenue Salvador Allende  
CS 20000  
79031 NIORT CEDEX 9  
05 49 32 87 85 / ffjda@smacl.fr

Nos pratiquants ne sont pas à l'abri d'un accident pendant la première séance, ainsi il est primordial de garantir chacun, aussi contraignant que cette procédure puisse paraître.

Le respect de ces deux cadres juridiques offre cette garantie et nous incitons les clubs à la respecter scrupuleusement, dans l'intérêt du pratiquant mais aussi dans celui du club puisqu'à défaut sa responsabilité est susceptible d'être engagée.

En plus de cela, l'**opération Judo Eté** est couverte par le contrat d'assurances fédéral : période 1/07 au 20/09 de chaque année.

Procédure : passeport Judo Eté à signer afin de bénéficier des garanties d'assurance.

**Déclaration de sinistre** : contactez : [decla.ffjda@smacl.fr](mailto:decla.ffjda@smacl.fr) / SMACL Assurances - Pôle Partenariat - 141 Avenue Salvador Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9

Ces informations figurent sur le verso du PASSEPORT JUDO ETE.

## LA PLATE-FORME DES CLUBS

Depuis un an, votre espace club vous permet de communiquer en direct avec la fédération. Un outil pratique pour les clubs et déjà très utilisé.

Via l'onglet "suivi des questions ou incidents", chaque club peut adresser directement un message dans son espace club pour signaler un problème et/ou poser une question avec un suivi du traitement de la demande et une réponse qui sera faite par la fédération.



### Par l'intermédiaire de cette plate-forme le club peut :

1. Créer des messages d'incident liés aux licences (exemple : erreur date de naissance, numéro de licence erronné...) ou poser des questions par thème (licences, juridique, formation, grade, administration, compétitions, communication)
2. Visualiser le suivi de sa demande (en cours de traitement par la fédération ou clôturée)

Cliquer sur le numéro de dossier pour accéder à la réponse.

Exemples de questions posées via la plate-forme des clubs :

→ **Q** : Comment puis-je commander les passeports sportifs pour nos licenciés ?

**R** : Le passeport sportif est obtenu auprès de votre ligue d'appartenance (sauf pour le kendo et les DR auprès du CNKDR).

Cf. les textes officiels de la FFJDA, rubrique "Licences, assurances, affiliation, OTD" : [www.ffjudo.com/textes-officiels-et-reglementation](http://www.ffjudo.com/textes-officiels-et-reglementation)

→ **Q** : Je suis correspondant de club et je change d'adresse au mois de septembre. Quelle est la procédure à suivre ?

**R** : Vous pouvez effectuer la modification de votre adresse en modifiant votre contrat club sur extranet.

→ **Q** : Nous souhaiterions avoir accès à l'ensemble des fiches de licenciés de notre club des saisons précédentes. Comment pouvons-nous accéder aux fiches des anciens licenciés de notre club ?

**R** : Vous pouvez y accéder en vous rendant dans votre espace club, en cliquant sur l'onglet "gestion des licences", puis sur l'onglet "licences". Vous aurez ainsi la possibilité de visualiser et récupérer les licences des saisons précédentes.

→ **Q :** Nous avons fait une faute de frappe dans le nom du licencié XXX (n° de licence : XXX). Il faut mettre un D à la place du T. Comment effectuer la correction et obtenir une nouvelle licence ?

**R :** Votre demande a été traitée. Vous avez la possibilité d'éditer la nouvelle attestation.

→ **Q :** Certains pratiquants de notre club ont perdu leurs timbres de licence des saisons précédentes. Est-il possible de récupérer une attestation ? Seule l'attestation de la saison en cours est disponible.

**R :** Nous vous invitons à vous rapprocher de votre comité d'appartenance qui pourra établir les attestations antérieures de vos licenciés.

→ **Q :** Comment valider les points acquis en compétition dans l'onglet "résultats" ?

**R :** L'onglet "résultats" est prévu uniquement pour visualiser les points acquis. La validation et l'enregistrement de ces points relève de la compétence du secrétaire de CORG de la ligue.

→ **Q :** Notre club vient de changer de banque. Quelle est la procédure à suivre pour vous communiquer les nouvelles coordonnées bancaires ?

**R :** En allant sur votre espace club, sous votre panier, vous avez la possibilité d'imprimer la nouvelle demande de prélèvement. Il vous suffit de la remplir, la dater et la signer, puis de l'envoyer en y joignant le nouveau RIB à l'adresse [licences@ffjudo.com](mailto:licences@ffjudo.com).

→ **Q :** Comment puis-je obtenir une attestation d'affiliation à la FFJDA ?

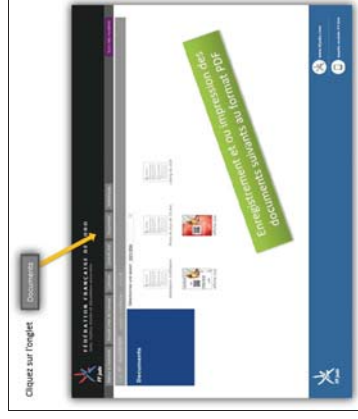
**R :** Vous avez la possibilité d'éditer votre attestation d'affiliation sur votre espace club sur extranet, rubrique "Gestion des licences". Onglet "document", puis "attestation affiliation", cliquer sur "imprimer".

## Le saviez-vous ?

En cas de modification du nom de votre club, vous devez faire parvenir à la fédération la notification de modification du nom du club émanant de la sous-préfecture en indiquant le numéro de votre club. Le changement de nom sera effectué à réception de ce document.

# ESPACE CLUB

La FFJDA accompagne les clubs dans la gestion de leurs licences.



L'onglet document

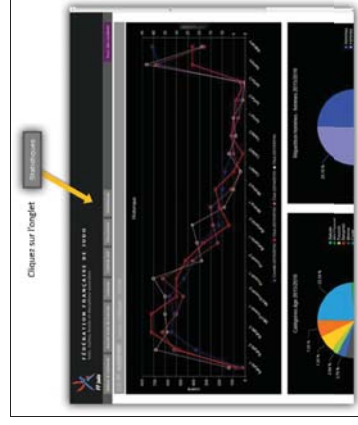
### Enregistrement ou impression des :

1. Attestation d'affiliation club sur 3 saisons dont celle en cours
2. Attestation sous forme de tableau en séparant les - et + de 18 ans sur 3 saisons dont celle en cours
3. Listing des licenciés du club par sexe et par âge avec code postal et ville de chacun sur 3 saisons dont celle en cours
4. Affiches de promotion du club téléchargeables et imprimables (visuel fond blanc ou couleur) avec QR code renvoyant sur une page d'info du club

L'onglet statistiques

### Création de statistiques automatiques permettant d'avoir un aperçu de l'évolution des licenciés du club :

1. Historique du club par catégories d'âge sur 3 saisons dont celle en cours avec comparatif du comité
2. Répartition par catégories d'âge
3. Répartition hommes/femmes



L'onglet suivi des incidents

### Nouveau moyen de communication en direct entre le club et la fédération.

Par l'intermédiaire de cette plate-forme, le club pourra :

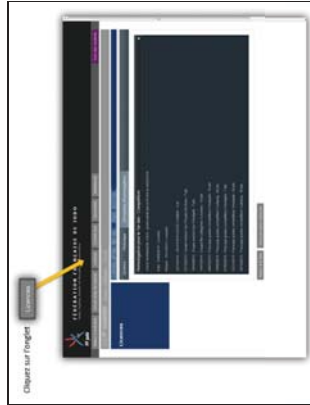
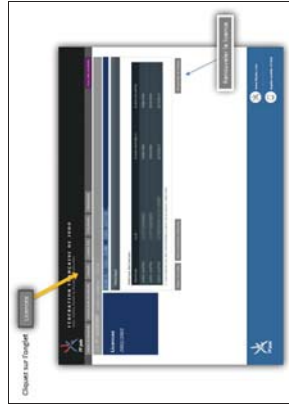
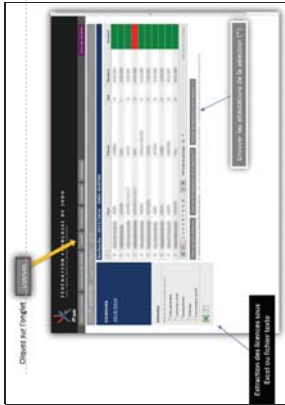
1. Créer des tickets d'incident (exemple : erreur date de naissance, numéro de licence erronné...)
2. Visualiser le suivi des incidents en cours de traitement par la fédération ou clôturés





Longlet licences

- 1. Visualisation directe d'une licence avec assurance sans assurance



Adaptation de la page d'impression par la réduction des timbres de licence envoyés au club pour un meilleur suivi de vos demandes.  
Possibilité d'imprimer vos factures de la saison en cours.

N'hésitez pas à consulter régulièrement les nouveautés de vos espaces en constante évolution en fonction de vos remarques.

# L'ESPACE LICENCIÉ

Sur votre espace licencié, vous pouvez accéder à :

- l'historique de vos inscriptions des saisons précédentes et de celle en cours,
- aux coordonnées de votre comité et de votre ligue d'appartenance,
- au suivi de l'évolution et de l'homologation de votre grade (ceinture noire),
- votre fonction actuelle le cas échéant,
- votre qualité d'enseignant,
- votre niveau d'arbitrage,
- vos distinctions.

**En cas de problème :**

- pour accéder à votre espace licencié, contacter le service informatique fédéral
- pour vos grades, contacter votre club qui contactera votre secrétaire de CORG
- lors de l'enregistrement de votre fonction dans le contrat club, adressez-vous à [licences@ffjudo.com](mailto:licences@ffjudo.com)
- pour votre qualité d'enseignant, adressez-vous à [formation@ffjudo.com](mailto:formation@ffjudo.com)
- pour vos distinctions, adressez-vous à [isabelle.lasnel@ffjudo.com](mailto:isabelle.lasnel@ffjudo.com)



**Comment accéder à votre espace licencié :**

Le mode de création de compte du licencié est en cours de modification et se fera à partir de l'adresse mail du licencié. Toutes les modalités d'accès vous seront communiquées à la rentrée.

La prise de licence en ligne par le futur licencié garantit sa prise de connaissance des informations obligatoires notamment concernant les assurances.

La signature du formulaire imprimé par le licencié permet au club de se garantir vis-à-vis de ces obligations d'information.

La personne qui fait sa demande de licence sur internet ou par l'application mobile peut imprimer et signer son formulaire de demande de licence et le remettre au club avec son dossier d'inscription (gain de temps).

Dans le cas où la saisie est effectuée par le club, celui-ci doit nécessairement faire signer le formulaire de demande de licence par le licencié et le conserver afin de se garantir quant à l'obligation d'information.

# LA FORMATION DES DIRIGEANTS DE CLUB

*i r irig n c b.C i n r b j c i f ' i r irig n*  
*bénévole animateur dans sa fonction de dirigeant bénévole manager/employeur ; le binôme dirigeant/enseignant étant le pilier, le socle de gestion du club.*

Vous trouverez de nombreuses informations sur le site internet fédéral, notamment dans l'Espace Service Internet, un support pour vous aider dans toutes vos actions (création d'un club, assemblées générales, subventions, culture, santé, formation, organisation d'événements, emploi...).

De même, vous y trouverez 3 « mallettes » contenant des documents administratifs, sportifs et de communication.

Par ailleurs, nous vous informons qu'un guide du dirigeant interactif est cours de réalisation et recensera toutes les informations essentielles : procédure d'affiliation, textes, assurance et bien d'autres thèmes.



Sur le terrain, votre comité de référence est votre interlocuteur privilégié et votre relai pour un contact plus personnalisé.

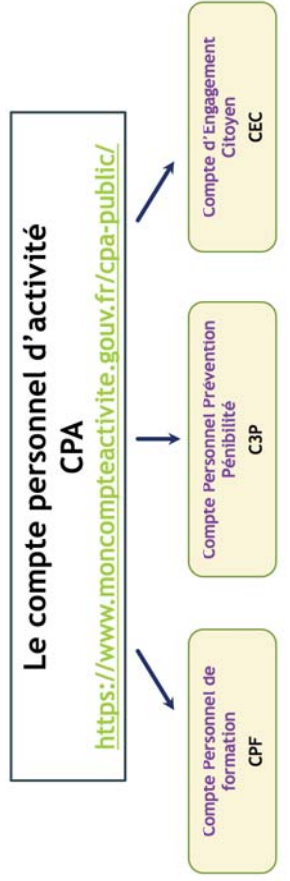
# FORMATION: LES FINANCEMENTS

*La formation professionnelle des enseignants est une obligation pour l'employeur et un outil de développement des compétences pour le salarié. La fédération et ses ligues en tant qu'organismes de formation déclarés, proposent à ce titre une filière qui permet aux enseignants de se former en passant des diplômes ou en participant à des stages. Vous trouverez ci-après une présentation des dispositifs que les enseignants et les clubs employeurs peuvent solliciter notamment auprès des OPCA (organismes paritaires collecteurs agréés) pour financer ces formations.*

Le **Compte Personnel d'Activité (CPA)** est un compte ouvert pour chaque actif sur lequel il accumule des droits à la formation, des droits liés à la pénibilité de son travail ou à son engagement citoyen. Son CPA le suit tout au long de sa carrière, même s'il perd son travail, change de métier, de statut ou d'entreprise. Il peut décider à n'importe quel moment d'utiliser ses droits pour suivre une formation, faire un bilan de compétences, ou être accompagné dans la création ou la reprise d'une entreprise.

Vous pouvez y consulter les soldes de ces différents comptes et bénéficier d'autres services gratuits : consultation des bulletins de salaire dématérialisés, informations sur les métiers et les formations, mise en relation avec des professionnels de l'accompagnement, etc.

Grâce au CPA, **l'engagement citoyen, associatif et bénévole est récompensé** ! Chaque actif possède un Compte d'Engagement Citoyen (CEC) sur lequel il peut cumuler des points grâce à son engagement (service civique, bénévolat dans une association, réserve militaire, sapeurs-pompiers volontaires, etc.).



**Qui est concerné ?**

Tout le monde ! Salariés du privé, demandeurs d'emploi, fonctionnaires et indépendants (à partir de 2018 pour ces derniers). L'idée étant vraiment de créer un droit universel à la formation pour tous les actifs.

Le CPA est un compte unique qui englobe différents comptes :

#### **Le Compte Personnel de Formation (CPF)**

Il est alimenté en heures, est utilisable par tout salarié, tout au long de sa vie active, pour suivre une formation qualifiante. Le CPF a remplacé le droit individuel à la formation (DIF) mais les salariés ne perdent pas les heures acquises au titre du DIF et pourront les mobiliser jusqu'au 31 décembre 2020.

Il recense :

- les heures de formation acquises par le salarié tout au long de sa vie active et jusqu'à son départ à la retraite,
- les formations dont peut bénéficier personnellement le salarié.

Il s'agit de formations permettant notamment soit :

- d'acquérir une *qualification* (diplôme, titre professionnel, etc.),
- d'acquérir le socle de connaissances et de compétences,
- d'être accompagné pour la *validation des acquis de l'expérience* (VAE),
- de réaliser un bilan de compétences,
- le *permis de conduire*,
- de créer ou reprendre une entreprise.

D'autres formations répertoriées sur une liste définie par les partenaires sociaux sont également éligibles.

Pour avoir accès à ces informations personnalisées, il convient de se connecter au site internet dédié au CPF et d'ouvrir un compte en étant muni de son numéro de sécurité sociale :

<https://espaceprive.moncompteformation.gouv.fr/s15-portal-web/login>

#### **Comment fonctionne l'accumulation des heures, en tant que salarié, vous ouvrant droit à de la formation ?**

Lorsque vous travaillez, vous accumulez des heures que vous pourrez ensuite convertir en temps de formation continue. Concrètement, votre compte personnel de formation est alimenté à raison de **24 heures par an** jusqu'à un plafond de 120 heures, puis 12 heures par an jusqu'à 150 heures.

Ces heures s'accumulent quel que soit votre type de contrat de travail : CDI, CDD ou même apprentissage.  
**Dès 2018, les indépendants seront également concernés.**

La première étape pour savoir combien d'heures vous avez acquises est de créer votre compte personnel de formation, inclus dans le compte personnel d'activité.

#### **Le compte Personnel Prévention Pénibilité (C3P)**

Lorsqu'un salarié est exposé à des facteurs de pénibilité au-delà de certains seuils, l'employeur doit établir une déclaration. Le salarié bénéficie alors d'un compte personnel de prévention de la pénibilité sur lequel il peut accumuler des points.

Le salarié n'a pas de démarche à faire. Son compte prévention pénibilité sera automatiquement créé à partir de janvier 2017 à la suite de la déclaration de son employeur, si son exposition aux facteurs de risques dépasse les seuils prévus. Il peut trouver toutes les informations sur le site dédié : <http://www.preventionpenibilite.fr/sites/preventionpenibilite/home.html>

#### **Le Compte d'Engagement Citoyen (CEC)**

Votre compte d'engagement citoyen (CEC) est rattaché à votre CPA. Le CEC recense vos activités de bénévolat, de volontaire ou de maître d'apprentissage. La durée nécessaire à l'acquisition de 20 heures sur votre compte personnel de formation (CPF) varie selon l'activité réalisée. Vos heures ne pourront être mobilisées qu'après utilisation des autres heures inscrites sur votre CPF.

Les activités pouvant être recensées sur votre CEC et qui permettent d'acquérir des heures inscrites sur votre compte personnel de formation (CPF) sont les suivantes :

- service civique,
- réserve militaire,
- réserve communale de sécurité civile,
- réserve citoyenne de l'éducation nationale,
- réserve sanitaire,
- volontariat dans les armées,
- sapeur-pompier volontaire.

Pour obtenir 20 heures sur votre CPF, vous devez vous engager pour une durée qui varie selon le type de volontariat.

Les activités de bénévolat associatif sont concernées si :

- L'association est déclarée depuis au moins 3 ans et l'objet social est soit éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel, la défense de l'environnement naturel ou la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises ;
- Et vous siégez dans l'organe d'administration ou de direction de l'association ou participez à l'encadrement d'autres bénévoles.

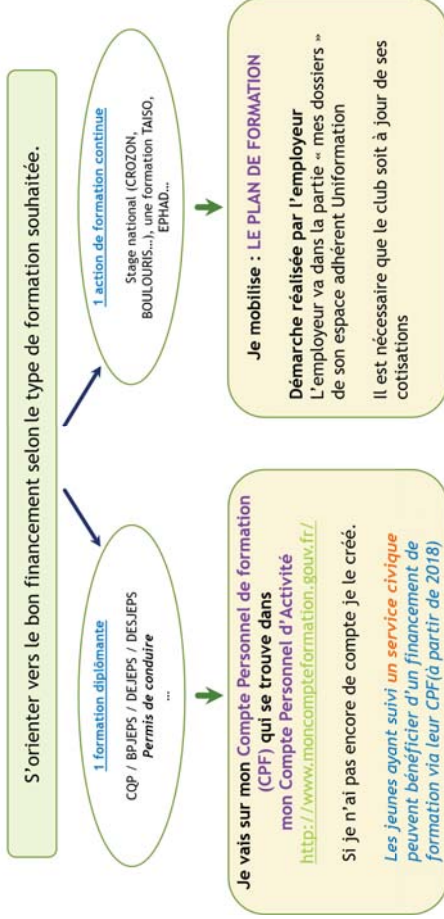
Vous ne pouvez pas acquérir plus de 20 heures au titre d'une même année civile et d'une même catégorie d'activités bénévoles ou volontaires.

L'obtention de 20 heures inscrites est conditionnée à la réalisation d'une activité de 200 heures, dont au



moins 100 heures dans une même association. La durée est appréciée sur l'année civile écoulée.

## Les financements OPCA selon le type de formation



■ Au titre du Compte Personnel de Formation, des fonds sont débloqués dès que le salarié a 1h d'indiquée sur son CPF.

En résumé le nombre d'heures que comprend la formation que l'on veut suivre (exemple un BPEJPS à 600h en centre) n'influe par sur le financement. A partir du moment où on a 1h sur son CPF, la formation à 600h pourra être financée et les fonds débloqués.

### L'essentiel à retenir :

- Votre activité, salarié, bénévole, volontaire... peut vous permettre de cumuler des droits à de la formation ;
- Dès l'âge de 16 ans, vous avez droit à un CPA qui permet de consulter et d'utiliser vos droits inscrits. C'est à vous de le créer ;
- Le CPF cesse d'être alimenté au moment de votre retraite sauf en ce qui concerne les heures obtenues grâce au CEC ;
- Parfois il y a un refus de financement de la part d'Uniformation. La raison peut simplement être due à une erreur de code. Il convient de prendre contact avec le référent Uniformation pour résoudre le problème et voir la demande aboutir.

**Pour toute information, rendez-vous sur votre CPA ou prenez contact avec la ligue !!**

# HAUSSE DU SALAIRE MINIMUM CONVENTIONNEL

AVENANT 116 – CCNS 2017



L'avenant n°116 à la CCNS, relatif aux salaires minimums dans le sport a été signé par les partenaires sociaux début juin 2017. Pour les adhérents du CosMoS, il prend effet le 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Cet avenant à la CCNS instaure un nouveau salaire minimum conventionnel (SMC) et donc de nouveaux minimums dans la branche.

Les négociations sur les salaires minimums ont permis aux partenaires sociaux de s'accorder sur les points suivants :

- Hausse du SMC de +1,2%, à la date d'extension de l'accord, avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juillet 2017 ;
- Hausse du SMC de +0,8% au 1<sup>er</sup> avril 2018.

En pratique, les employeurs du sport ont donc aujourd'hui le choix entre :

- appliquer une hausse des salaires dès le 1<sup>er</sup> juillet 2017,
- attendre plusieurs mois l'extension de l'accord (à la rentrée/automne 2017), et effectuer alors un rattrapage salarial rétroactif.

ou

En revanche, pour les adhérents du CosMoS, signataire de l'accord, l'augmentation des salaires prend effet depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Nous vous invitons à consulter les deux documents ci-après



# LES STAGES NATIONAUX DE FORMATION



26 & 27 août 2017

Bretagne



2 & 3 septembre 2017

Centre Val de Loire, Grand-Est,  
PACA, Pays de la Loire

9 & 10 septembre 2017

Normandie, Nouvelle Aquitaine



16 & 17 septembre 2017

Auvergne Rhône Alpes, Bourgogne  
Franche-Comté, Grand Est, Ile-de-  
France, Nouvelle Aquitaine, Occitanie

23 & 24 septembre 2017

Corse, Grand Est, Hauts-de-France, Occitanie



Ces stages sont ouverts à tous les enseignants

Pour plus d'informations

Nous vous invitons à vous renseigner auprès de votre ligue d'appartenance

Les Stages Nationaux de Rentrée sont des actions nationales décentralisées de proximité, qui sont intégrés aux actions de l'IREJJ.

Ils sont principalement destinés aux enseignants titulaires et sont également ouverts aux enseignants en formation (CFEB, CQP, BPIEPS, DEJEPS, DESJEPS,...)

Note : un enseignant d'une ligue, peut choisir de participer à un stage d'une autre ligue.

Programm : Le thème des nouveaux attendus de la ceinture noire constitue le fil rouge des SNR 2017. La culture judo tiendra également une place privilégiée sur ces stages.

## STAGE NATIONAL FORMATION CONTINUE DES ENSEIGNANTS

# GÉRARDMER (Vosges)

## Du 26 au 29 Octobre 2017



**Relation grade-stage possible !**  
**Inscrivez-vous dès maintenant !**

<http://www.ffjudo.com/stages-formation>  
Contact : [formation@ffjudo.com](mailto:formation@ffjudo.com) - 01 40 82 16 48

Thèmes proposés :

- Option Judo : 20 places
- Option Jujitsu / Self-défense : 20 places
- Option Kata : 20 places
- Préparation 6<sup>e</sup> dan : 20 places

Les conditions générales et la fiche d'inscription à remplir sont disponibles sur le site fédéral : [cliquer ici](#)

Les stages nationaux de formation continue des enseignants sont ouverts à tous les enseignants, désireux de pratiquer, de se perfectionner ou d'enrichir leurs connaissances.

Ils se déroulent traditionnellement durant les congés scolaires.

Les différentes facettes du judo sont abordées : judo, jujitsu, kata... sous un angle technique, et illustrées par de nombreux procédés pédagogiques.

Les enseignants peuvent aussi se préparer au grade supérieur.

Moments privilégiés : les séquences d'échanges permettent d'écouter les préoccupations de terrain, de partager les expériences et de vivre des moments conviviaux.

L'équipe d'encadrement, composée d'experts techniques, de haut gradés, de conseillers techniques, de membres de l'équipe de France (anciens ou actuels) garantissent une qualité de travail reconnue.

Allez vite consulter le catalogue des formations sur le site fédéral ([cliquer ici](#)) ou renseignez-vous auprès de votre ligue.

# STAGE DE PRÉPARATION AU 6ÈME DAN



Le 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2017 - Institut du Judo / Dojo Awazu (Paris)

Le stage est ouvert à l'ensemble des 5<sup>e</sup> dan, avec priorité aux candidats de l'examen du 6<sup>e</sup> dan des sessions 2017 (et session 2018, selon places disponibles).

Le programme est disponible sur le site fédéral :

<http://www.ffjudo.com/espaces-nationaux-de-formation>

L'inscription est à effectuer via l'extranet au plus tard le 15 septembre 2017.

**NB : la licence devra être valable pour la saison 2017-2018**

# EVOLUTION DES ATTENDUS DE LA CEINTURE NOIRE



Les données essentielles de la réforme  
(pour les grades du 1<sup>er</sup> au 4<sup>e</sup> dan inclus)

- Le Judo-Jujitsu : la vision d'une entité
- 4 domaines de compétences « tronc commun à toutes les ceintures noires » :
  - connaissances techniques,
  - efficacité objective,
  - savoir se défendre contre une agression,
  - Engagement citoyen en participant au développement de sa discipline
- **Rééquilibrer les compétences** visées dans la voie compétition et la voie technique
- Homogénéiser les **connaissances kata** par grade
- Valoriser les animations sportives fédérales (judo, ne waza, jujitsu fighting, vétérans) en élargissant le champ de la **relation grade-championnat**
- Marquer le lien entre le grade et l'enseignement
- Le 1<sup>er</sup> dan : une **référence technique** au niveau du club
- **Accès au grade dominante** expression technique aux judokas âgés de 30 ans minimum (30 ans dans l'année civile)

Shin  
Gi  
Tai

Esprit - Technique - Efficacité

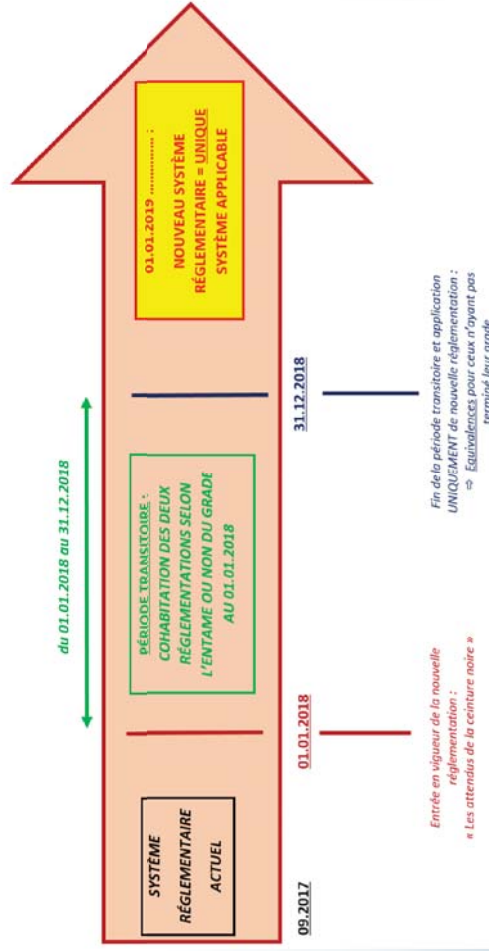


## Les évolutions par rapport au système actuel

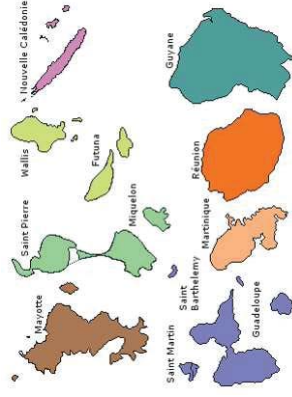
- Ajouter une épreuve technique au grade compétition du 1<sup>er</sup> au 4<sup>e</sup> dan
- De l'interrogation à l'expression personnelle : la progression étudiée et attendue du 1<sup>er</sup> au 4<sup>e</sup> dan
- N'ouvrir le grade dominante expression technique qu'aux plus de 30 ans
- Ajouter une expression efficace au grade dominante expression technique de 30 à 40 ans
- Du requis à la valorisation de l'engagement personnel : mise en place d'une réelle unité de valeur (UV4)
- Le maintien de l'accès au 5<sup>e</sup> dan uniquement avec l'obtention au préalable de 2 grades « dominante compétition » au minimum



MISE EN PLACE DE LA REFORME RÉGLEMENTAIRE :  
« LES ATTENDUS DE LA CEINTURE NOIRE »



## LES CLUBS ET LES EFFETS DE LA NOUVELLE GOUVERNANCE



La **NOUVELLE GOUVERNANCE** est un composé de la volonté fédérale de répartir clairement et complémentarierement les missions des structures fédérales, pour une optimisation de leur efficacité (se reporter au site internet fédéral et Dojo info club...) mais aussi de la volonté de l'Etat de recomposer les structures des régions. Ces changements, territoriaux en particulier, concernent plus qu'ils ne le pensent les clubs affiliés à la FFJDA : car si leur structure associative ne change pas de nature ni de fonction, leur contexte a, lui, beaucoup changé. Or toute association tire aussi son dynamisme voire son existence de son environnement.

- La fusion de la majorité des régions a pour conséquence une disparité importante entre elles : la Corse, la Réunion, etc. sont des collectivités territoriales par nature à la fois région et département. La Nouvelle Aquitaine résulte de la fusion de l'Aquitaine, du Limousin et du Poitou-Charentes ; on pourrait continuer avec le Grand-Est, l'Occitanie, etc., nouvelles régions d'une superficie importante et dotées d'un nombre de plus de 10 comités/départements.
- La Loi oblige les fédérations à se conformer, sauf dérogation exceptionnelle et justifiée, à cette structure politique et administrative. Il est certain que dans ce contexte auquel il faut ajouter la situation financière de l'Etat qui a pour objectif de diminuer l'endettement du pays et, entre autres conséquences, de réduire les dotations financières aux collectivités locales (municipalités) et territoriales (conseils départementaux et conseils régionaux).

• L'avenir proche nous dira quelle part sera affectée par les collectivités en général au fonctionnement des associations, au développement des pratiques, à la formation des enseignants jusqu'à alors bien soutenue, aux actions d'intégration sociale, etc. Les réponses viendront probablement, au moins partiellement, à la fin de l'année 2017 lors du vote des budgets 2018. D'ores et déjà les conseils départementaux n'ont plus la compétence sportive (elle est dévolue aux conseils régionaux) mais conservent la possibilité de compétence concernant le fonctionnement des associations de son territoire et des aspects particuliers de la pratique sportive (liés à des compétences de son ressort : handisport, etc.).

• Les clubs devront se tourner outre vers leur municipalité, vers les formes de communautés de communes pour faire valoir leur caractère formateur et actif pour maintenir la pratique citoyenne et obtenir, par et pour leurs actions, des aides publiques.

• La FFJDA dans son budget global, est, elle aussi, touchée par ces réductions budgétaires, et les subventions de l'Etat se réduisent. Cependant elle maintient et développera tous les services aux clubs.

• Pour mieux vous aider dans le suivi de votre développement, nous renforcerons nos informations statistiques sur l'évolution de vos licences dès le plus jeune âge, car la nécessité de licencier les pratiquants n'est pas que réglementaire, mais elle est la réalité même de la mutualisation contenue dans notre devise :

#### « ENTRAIDE ET PROSPERITE MUTUELLE »

#### • QUELLES SONT LES DISPOSITIONS PRISES PAR LA FEDERATION ?

Si la FFJDA ne peut se substituer aux subventions des collectivités, elle peut cependant innover et prendre des dispositions positives pour nos clubs affiliés :

- Pour contenir ou réduire le coût des déplacements (pour les animations en particulier) les limites administratives des OTD ne doivent pas être un obstacle à l'activité sportive ; de même les demi-finales seniors et juniors seront réparties sur 7 ligues chacune (= 14 ligues dont 2 pour l'Île-de-France avec ses 110 000 licenciés).
- Bien d'autres actions significatives de ces nouvelles dispositions sont contenues dans le plan d'action et de développement des licences prochainement accessible en ligne.
- Les statuts mis en place depuis un an ont établi que les missions fondamentales de nos ligues (stratégie territoriale, formation et enseignement et les organes traitant de mutualisation (PRAG, GE...), et d'optimisation de toute gestion couvrent toute votre région ; quant aux comités ils sont nommés « de proximité » pour tout ce qui concerne le fonctionnement et les besoins des clubs. Faites appel à eux en fonction de vos demandes. Enfin les présidents des comités (le Comité directeur du comité étant élu directement par les clubs qui élisent le Conseil d'Administration fédéral par leurs délégués) sont membres des Conseils d'Administration des ligues, et les présidents des ligues membres du Conseil d'Administration de la Fédération. Ainsi les informations circulent mieux et les décisions sont plus rapidement applicables.
- Il est donc essentiel que les délégués titulaires et suppléants soient totalement représentés parmi les 256 délégués qui délibèrent à l'AG de la Fédération pour contrôler ses bilans, voter son budget et définir ses grandes orientations. C'est ainsi donner du sens à notre fédération qui est une fédération de tous les clubs affiliés.

## DÉCISION DE L'AG : VILLEBON



*Le sport, les fédérations sportives se doivent, dans un monde où tout évolue de plus en plus vite, de s'adapter, d'anticiper, d'innover. Forte de ses orientations, la FFJDA a saisi l'opportunité d'acheter le Grand Dôme de Villebon-sur-Yvette, permettant ainsi de se doter et de gérer les salles nécessaires à son fonctionnement mais aussi de mutualiser le fonctionnement avec des fédérations partenaires et en offrant des activités tout public sur une zone d'activités professionnelle en plein essor.*

### Situation géographique

Dans l'Essonne (91), à 21km de la porte d'Orléans, le Grand Dôme est au centre d'équipements sportifs de fédérations nationales structurants. Il est situé à :

- 25km du vélodrome et du Golf national de St Quentin qui abritera la Ryder Cup 2018,
- 35km du centre de football de Claire Fontaine
- 24km de l'INJ
- 10km du centre Rugby de Marcoussis
- 14km de l'autodrome de Monthéry.

Dans les 8km autour du Grand Dôme se trouvent les écoles de Polytechnique, HEC, Sup. Elec., Sup Optique, la faculté Paris XI, le CNRS, le CEA, le centre d'essais des propulseurs...

### Accessibilité au site

Très bien desservis par les axes autoroutiers :

- sortie directe province, sur l'A10 et Paris Porte d'Orléans (Paris Sud) 21km A10 puis A6a
- N118 Courtabœuf Pont de Sèvre (Paris Ouest) 22km
- A6 par francilienne proche du rondpoint de Courtabœuf
- RER B par la gare d'Orsay Ville 6,1km avec bus pour accéder à la zone industrielle de Courtabœuf ou par Massy 7,5 km avec voie de bus protégée sur l'A10. (Le RER C est également à Massy (accès Versailles))



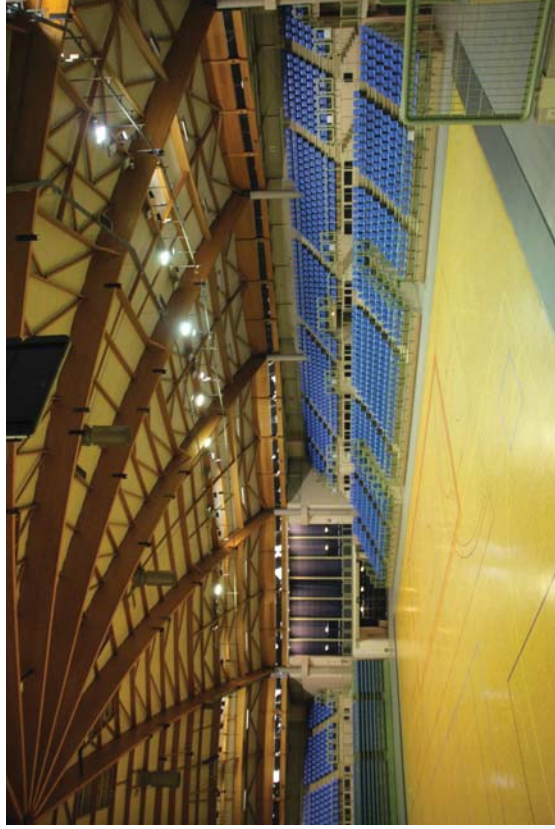
• Navette Orly Massy construite dans le cadre du Grand Paris

• Le STIF dans son programme de développement projeté de desservir le Grand Dôme par une ligne de bus partant d'une gare RER proche.

Le Grand Dôme de Villebon est la 2<sup>e</sup> salle couverte en Ile-de-France en matière de capacité d'accueil de manifestations sportives après l'AccorHotels Arena (Bercy). L'étude au sein des 1200 entreprises sur la Zone d'Activité de Courtabœuf révèle que le Grand Dôme se positionne comme une réponse véritable au développement à la demande du sport en milieu d'entreprise et constitue un projet de développement pour le sport en Ile-de-France, en plus des manifestations organisées pour les besoins de nos activités.

L'assemblée générale de la FFJDA du 9 avril 2017 a voté l'autorisation de réalisation du projet en achetant à la mairie de Villebon le site du Grand Dôme. La cession devrait être finalisée à la fin de l'année.

La grande salle pourra être exploitée au 1<sup>er</sup> semestre 2018.



## FAIRE VIVRE ET ANIMER SON CLUB

Le TATAMI est l'endroit incontournable où l'on pratique le judo. Le club qui souhaite étendre sa notoriété et son activité doit s'organiser au sein du dojo et au-delà de ses murs.

La Fédération Française de Judo met à disposition de ses clubs affiliés des « outils » de communication qui permettent de les accompagner dans les différentes actions qu'ils mènent.

Ces « outils » sont réservés exclusivement aux clubs affiliés de la FFJDA. Ils sont gratuits et sans engagement.

### La coopérative de documents

#### Fidéliser – recruter – valoriser

**Objectif :** Mettre à disposition d'une gamme de produits qui permettent de récompenser et valoriser vos adhérents et de développer votre communication.

**Principe :**

- Chaque club\* a un potentiel de points lié à son nombre de licenciés (comptage arrêté au 31 août de la saison N-1) auquel il faut ajouter 30 points d'affiliation ;
- La plate-forme d'accès est ouverte du mois d'avril au mois de septembre 2018 ;
- Les commandes se font par Internet via le site de la FFJDA.

\*Pour les nouveaux clubs, si vous ne pouvez pas accéder à la plate-forme, n'hésitez pas à contacter le service communication : [communication@ffjudo.com](mailto:communication@ffjudo.com)  
 Pour plus d'informations : [cliquer ici](#)



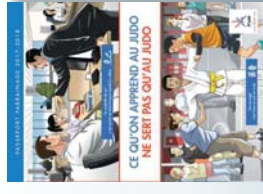
### Le kit parrainage

#### Recruter

**Objectif :** Augmenter le nombre de vos adhérents

**Principe :** Solliciter vos licenciés pour « parrainer » un ami, un membre de la famille, une connaissance. Donnez-lui toutes les informations nécessaires pour que son invité vienne en toute confiance et organisez une séance découverte. Le passeport « parrainage » est proposé dans la coopérative de documents. Il garantit à tous les parrainés une assurance responsabilité civile et accident corporel pendant la période du 15 septembre au 31 octobre 2017 et du 1<sup>er</sup> janvier au 31 janvier 2018.

Pour plus d'informations : [cliquer ici](#)





## Le kit anniversaire

### Valoriser

**Objectif :** Promouvoir la création de votre association

**Principe :** Ce kit est composé d'un kakémono personnalisé et d'un diplôme anniversaire signé par le Président de la FFJDA. Ces supports vous permettent de mettre en avant votre club auprès de vos licenciés, de vos contacts institutionnels et médias. Cela démontre la dynamique du club à travers les années. Le bon de commande est disponible sur le site de la Fédération : [cliquer ici](#)

## Passeports éveil

### Fidéliser

**Objectif :** Destinés aux jeunes judokas, de la ceinture blanche à la ceinture jaune, ce carnet propose des contenus ludiques sur la culture et la pratique du judo, adaptés à cette population. Un message aux parents, signé par le Président de la FFJDA, est inclus dans le document.

**Principe :** Chaque club affilié reçoit automatiquement la quantité de passeports « jaune » et « orange » correspondant à son nombre de licenciés dans les catégories d'âges, 4-5 ans (1<sup>ère</sup> année de licence) et 5-6 ans (2<sup>ème</sup> année de licence) pour cette saison. L'envoi est assuré par la Fédération durant le mois de novembre à l'adresse indiquée par le club lors de son affiliation.



## Affiches événementielles

### Informier

**Objectif :** la FF Judo organise des événements nationaux et internationaux tout au long de l'année. A cette occasion, des affiches sont réalisées pour promouvoir ces manifestations et faire découvrir les champions d'aujourd'hui et de demain. La FF Judo est fière de ses champions et associe tous ses clubs aux résultats en proposant des visuels valorisant la performance.

**Principe :** Ces supports sont envoyés par la FFJDA à tous ses clubs affiliés aux dates correspondant aux événements. Ils sont aussi téléchargeables sur le site de la FF Judo.



## Affiches podiums championnats de France

### Valoriser

**Objectif :** Mettre en valeur la performance d'un athlète ou d'une équipe qui s'est illustrée lors d'un championnat de France de cadets à seniors.

**Principe :** Chaque club ayant un athlète ou une équipe médaillée lors d'un championnat de France officiel organisé par la FFJDA recevra un poster du podium.

## Newsletter « JudoMag »

### Informier

**Objectif :** Créer un lien entre la famille du judo et les événements de notre discipline.

**Principe :** Avec huit envois programmés par an, la FF Judo veut être proche de ses adhérents en les informant des actions menées et des actualités de la Fédération, de ses champions, de ses régions et de ses partenaires. L'abonnement est ouvert à tous. Si votre association et/ou des membres de votre club ne sont pas encore destinataires, envoyez leur adresse email à [communication@ffjudo.com](mailto:communication@ffjudo.com).



## Judo magazine Collector

### Informier

**Objectif :** Retracer les meilleurs moments de l'année

**Principe :** Ce magazine collector apporte un complément d'informations sur tous les moments forts des actions et événements sportifs organisés par la FF Judo dans une année. Ce support est envoyé gratuitement à tous les clubs affiliés en début d'année. Il est disponible en version numérique sur le site de la FFJDA, et il est vendu à la boutique fédérale.

[Découvrez ou redécouvrez les éditions du magazine](#) : [cliquer ici](#)



## Label club affilié

### Valoriser

**Objectif :** Mettre en avant l'affiliation de votre association à la FF Judo auprès de vos licenciés, des parents et les institutions

**Principe :** Cet élément est envoyé automatiquement en début d'année calendaire à tous les clubs affiliés à la Fédération Française de judo. Il est à afficher – si possible – à l'entrée de votre dojo à la vue de tous.

## Challenge Judo « Disney Tous en Forme »

### Animer - Valoriser - Fidéliser

**Objectif :** Créer une animation pour vos jeunes licenciés (4/11 ans) et valoriser leur progression

**Principe :** En s'appuyant sur la progression française (« De la ceinture blanche à la ceinture jaune » et « De la ceinture jaune à la ceinture orange »), les professeurs organisent leur animation. Ce challenge est réalisé sur deux périodes : au niveau des clubs et au niveau départemental.

[Pour plus d'informations](#) : [cliquer ici](#)





## Challenge Dalkia Club

### Animer - Valoriser - Fidéliser

**CHALLENGE club**  
**dalkia CLUB**  
**JUDO**

**Objectif :** Encourager et récompenser l'engagement des jeunes judokas de votre club

**Principe :** Mise en place d'une animation en utilisant les principes du SHIN GI TAI. Un kit complet est disponible gratuitement sur commande via le site de la FF Judo.

**Pour plus d'informations :** [cliquer ici](#)



## La Boutique Judo

**Boutique FF Judo**

### Fidéliser

**Objectif :** Proposer une large gamme de produits « Judo » pour tous

**Principe :** La Boutique Judo propose une large gamme de produits logotés FFJUDO, destinée à nos clubs, nos licenciés et à tous ceux qui aiment le judo. (livres, matériel d'entraînement, goodies ...). En partenariat avec Mizuno, vous trouverez une ligne spécifique (judogi, tee-shirts, sacs).

**Accéder au site de la boutique :** [cliquer ici](#)

## Mercredi équipe de France



### Promouvoir - Fidéliser

**Objectif :** Créer de la proximité entre l'équipe de France de judo avec les clubs et leurs jeunes licenciés en région.

**Principe :** La FF Judo, avec l'appui de ses comités départementaux et ligues régionales, propose environ six étapes par an. Cette manifestation, rassemble en moyenne 600 enfants par action. Une délégation fédérale avec des membres de l'équipe de France propose un entraînement en commun avec des démonstrations. A l'issue de cet entraînement : séance d'autographes avec remise de diplômes et goodies pour tous les participants.

Lors de cette journée la délégation participe à des actions caritatives et sociales avec les associations et établissements locaux.

**Pour plus d'informations :** [cliquer ici](#)



## Judo été

### Promouvoir - Recruter

**Objectif :** Faire sortir le judo des dojos

**Principe :** Du 1<sup>er</sup> juillet au 20 septembre, la FF Judo propose un kit permettant à ses clubs affiliés de réaliser des animations et initiations au judo gratuites et ouvertes à tous. Des « pass été » et goodies sont ainsi délivrés aux participants.

**Pour plus d'informations :** [cliquer ici](#)



# LES AVANTAGES PARTENAIRES

La FFJDA a passé des accords de partenariats et à cette occasion, des avantages ont été mis en place à destination des pratiquants et des clubs affiliés à la fédération.

## Partenaires officiels



Banque

Déjà partenaire depuis 2013 de la coupe de France des minimes par équipes, le Crédit Agricole est devenu partenaire officiel de la FFJDA en janvier 2017 et consolide ainsi ses engagements avec les Equipes de France, le championnat de France cadets et cadettes qui devient désormais le « Trophée Crédit Agricole », et les Mercredis de l'Equipe de France s'adressant aux plus jeunes. Le Crédit Agricole, véritable acteur engagé dans le développement et l'animation des territoires, renouvelle ainsi son intérêt pour le judo, un sport attaché à des valeurs fondamentales telles que le respect, la fidélité et la sincérité.



Santé et prévoyance

SMI assure la prévention et la protection des risques liés à la personne. SMI offre aux adhérents des clubs affiliés à la FFJDA un mois de cotisation pour toute adhésion à SMI JUDO !

Contact : [smi-judo@mutuelle-smi.com](mailto:smi-judo@mutuelle-smi.com) ou 0 820 820 710.

## Partenaire équipementier



Équipementier sportif

Mizuno propose une large gamme de judogis et d'articles de sport, de l'enfant débutant à l'adulte expert.

Rendez-vous sur le site de la boutique judo <http://www.boutique-ffjudo.com/> et sur [www.mizunoshop.fr](http://www.mizunoshop.fr).

Partenaires



Dalkia, filiale du groupe EDF, propose aux clubs affiliés de la fédération le Challenge Dalkia Club afin de valoriser les principes du Shin-Gi-Tai et promouvoir auprès des jeunes licenciés le respect, vis-à-vis de l'autre comme de l'environnement.



Tissot accompagne légitimement notre discipline, dont la gestion du temps est l'un des facteurs clefs de réussite, en devenant « Partenaire des tableaux de marques » lors des compétitions.

Fournisseurs



La Boucherie Restaurant,  
Vos avantages :  
Repas offert à tous les jeunes pratiquants adhérents d'un club affilié de moins de 12 ans accompagnés d'un d'adulte, qui se présenteront pendant les vacances scolaires.

Restauration

friendly Menuires  
Station alpine

Station alpine située en Savoie, au cœur des 3 Vallées.  
Vos avantages :  
-10% de réduction sur toute réservation d'hébergement été comme hiver, auprès de la centrale des Menuires, pour tous les pratiquants de judo adhérents d'un club affilié.

Contact : [reservation@lesmenuires.com](mailto:reservation@lesmenuires.com) ou 04 79 00 79 79

Partenaire média



Radio de proximité, le réseau France Bleu se tient à la disposition des clubs affiliés à la FFJDA pour promouvoir leurs actions.  
Coordonnées de France Bleu : <https://www.francebleu.fr/les-coordonnees-de-france-bleu>

## RETOUR SUR LA TOURNÉE DES CHAMPIONS



En cette période décisive quant au choix du pays organisateur des JO 2024, Dojo info club vous propose un focus sur la tournée des champions, événement exceptionnel de la FF Judo construit autour des valeurs du judo et de l'olympisme, permettant au public de rencontrer les 11 champions olympiques du judo français (chiffre avant les JO de Rio 2016). Une première dans l'histoire du judo et même du sport en général !

Issu du modèle des « Mercredi de l'Equipe de France », que la FF Judo organise depuis 25 ans, « La tournée des Champions », dont les maîtres-mots sont l'universalité, le partage, l'échange et la convivialité, s'inscrit dans le cadre du plan « Citoyens du sport » mis en place par le Comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté.

Créé en mai 2016, le plan « Citoyens du Sport » a pour objectif de promouvoir l'activité physique et sportive régulière encadrée au sein des clubs sportifs, dans une démarche éducative qui favorise la mixité sociale et de genre.

A chaque étape, les champions se sont déplacés dans un hôpital auprès d'enfants malades, ou ont participé à une animation auprès d'un public en situation de handicap. Ensuite, devant des licenciés ou néophytes de toute génération confondue, les champions ont animé un entraînement de judo clôturé par une séance de dédicaces et de photos.



Un échange enrichissant, un partage d'expérience du haut niveau, le récit des meilleurs moments de leur histoire olympique, chaque étape a été un succès et le bonheur se lisait sur tous les visages. Partager un moment avec des légendes du judo français, un rêve devenu réalité pour de nombreux passionnés !

Revivez les meilleurs moments !

## NOTA BENE SPORTIF

S. 21 - D. 22 octobre 2017  
Ceyrat (Auvergne)

- Coupe de France minimes par équipes de départements  
V. 27 - S. 28 octobre 2017  
Ceyrat (Auvergne)

Attention : la coupe de France minimes par équipes de départements se dérouleront sur un **vendredi** et un **samedi**.

Retrouvez tous les événements sportifs sur le site internet fédéral en [cliquant ici](#).

**JUDO**  
Paris Grand Slam

ACCORHOTELS  
ARENA

ffjudo ffjudo\_officiel ffjudo ffjudo #JudoParis2018

Réservation : [www.parisgrandslamjudo.com](http://www.parisgrandslamjudo.com) / 01 40 52 15 84 [www.accorhotelsarena.com](http://www.accorhotelsarena.com)

Logos: IJF WORLD JUDO TOUR PARIS, FFJUDO, ACCORHOTELS ARENA, TISSOT, dalkia, smi, MOU-FRANCE, MARQUE OFFICIELLE, franceinfo, L'EQUIPE.